

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-22

DATE DE CONVOCATION
30//06/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 04 juillet 2019 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
05//07/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Michel QUANDALLE,
Mr Alain FIX, Mr Bernard MOUSSAY, Jean Pierre FLOUR, Me Valérie DRANSART, Mme Béatrice BOULY, Mme AUGÉ Michèle, Mr Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [12]
Votants [18]
Exprimés [18]

Excusé(e)s :

Mme Sophie MEURDESOF donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Mr Jean DIDIER donne pouvoir à Fabienne PRIMA
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Marie-Françoise LECAILLE, donne pouvoir à Dominique NAVET
Mr David NOEL donne pouvoir à Béatrice BOULY
Me Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT

Absent :

Mr Bernard GRARE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : TARIFS CLSH

Jean Michel DEGREMONT, Maire, propose d'appliquer un tarif identique pour les enfants fréquentant le centre de loisirs de La Capelle Les Boulogne Baincthun et Conteville.

25.00 €/ semaine pour les enfants de La Capelle Les Boulogne, Baincthun, COnteville et 23.00 € à partir du deuxième enfant inscrit.

Ce montant sera diminué pour les familles bénéficiant de l'A.T.L. est fixé à 24.00 € (Aide au Temps Libre et ayant un coefficient inférieur à 617.)

Le tarif repas est fixé à 3.60 € pour les enfants de La Capelle Les Boulogne Baincthun, Conteville.

Pour les familles bénéficiaires de l'A.T.L. le prix repas est de 3.40 €

Pour les enfants extérieurs à ces trois communes :

60.00 € semaine pour les enfants extérieurs à La Capelle Les Boulogne

59.00 € semaine pour les familles bénéficiaires de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre avec un coefficient inférieur à 617)

Le tarif repas est fixé à 4.00 € pour les enfants extérieurs et 3.80 € pour les familles bénéficiant de l'A.T.L.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention est favorable aux tarifs proposés pour le CLSH.

Conseil Municipal : les Membres présents.

Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 04 Juillet 2019

Le Maire,



Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 JUL. 2019

